

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 25 juin 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert (à partir de la question 17), DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile (à partir de la question 31), LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 13), LECOMTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 9)*

**PROCURATIONS :**

*BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, BERRIER Philibert donne procuration à GACQUERRE Olivier (Jusqu'à la question 16) , SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, HENNEBELLE Dominique donne procuration à OGIEZ Gérard, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Lélío, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain*



**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno*

*Monsieur HANNEBICQ Franck est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**25 juin 2024**

**FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES**  
**IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Madame la comptable public sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (73 229.45 € pour 1674 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 36 522.01 € (456 créances dont 28 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 428 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe eau : 36 707.44 € (1 218 créances dont 54 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1164 – surendettement effacement de dette).



Pour les créances irrécouvrables (216 726.31 € pour 5 204 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 100 336.60 € (1 554 créances dont 698 – procès-verbal de carence, 97 – personnes disparues, 462 – poursuites sans effet, 108 – décès du débiteur, 137 – combinaisons infructueuses d'actes, 15 – créances minimales, 28 – dossier succession infructueux, 1 – perquisition infructueuse, 8 – certificat d'irrécouvrabilité).

- Budget annexe eau : 116 389.71 € (3 650 créances dont 2 166 – procès-verbal de carence, 175 – personnes disparues, 801 – poursuites sans effet, 182 – décès du débiteur, 222 – combinaisons infructueuses d'actes, 46 – dossier succession infructueux, 58 – créances minimales).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 2 JUL. 2024

Et de la publication le : - 2 JUL. 2024  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé

### VENTILATION DES CREANCES ETEINTES PAR ANNEES ET BUDGETS

	Total /années		2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017		2016 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants
<b>Budget assainissement</b>	456	36 522,01	67	5 747,08	86	6 338,60	56	4 132,83	79	7 120,14	34	3 416,98	30	2 561,24	31	2 174,68	73	5 030,46
<b>Budget eau</b>	1218	36 707,44	188	5 463,87	266	7 105,02	170	4 921,13	202	6 910,76	119	4 345,14	87	3 191,57	82	2 261,50	104	2 508,45
<b>total général</b>	1674	73 229,45	255	11 210,95	352	13 443,62	226	9 053,96	281	14 030,90	153	7 762,12	117	5 752,81	113	4 436,18	177	7 538,91
		100,00%		15,31%		18,36%		12,36%		19,16%		10,60%		7,86%		6,06%		10,29%

### VENTILATION DES CREANCES IRRECOUVRABLES PAR ANNEES ET PAR BUDGETS

	Total /années		2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017		2016 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants
<b>Budget assainissement</b>	1554	100 336,60	65	5 724,82	143	13 297,37	139	11 093,88	166	10 913,80	147	10 481,17	121	9 052,34	132	8 221,03	641	31 552,19
<b>Budget eau</b>	3650	116 389,71	203	6 953,51	455	18 971,05	386	13 633,04	507	14 166,59	416	15 005,30	358	12 125,89	310	8 555,24	1015	26 979,09
<b>total général</b>	5204	216 726,31	268	12 678,33	598	32 268,42	525	24 726,92	673	25 080,39	563	25 486,47	479	21 178,23	442	16 776,27	1656	58 531,28
		100,00%		5,85%		14,89%		11,41%		11,57%		11,76%		9,77%		7,74%		27,01%